

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

00 051

N° _____ /L/MINEPDED/SG/DPDD/SDPGE/CSGD

Réf : V/L N°024/BA/DLA/2017 du 15 novembre 2017

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT FOR PROMOTION OF
THE SUSTAINABLE DEVELOPMENT

Yaoundé le 12 JAN 2018

LE MINISTRE

À

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA FORESTIERE DE MBALMAYO**

B.P : 394 ; Tel : 699 923 936

Email : lfm.bobak@yahoo.fr

DOUALA

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse bonne réception de votre correspondance de référence et d'objet repris en marge.

Y faisant suite, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'examen de votre dossier à la lumière des exigences de la Décision n°00131/D/MINEPDED/CAB du 26 août 2016 fixant les modalités de délivrance des Attestations de Respect des Obligations Environnementales dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT, n'a suscité aucune observation particulière, et il a reçu un avis favorable. Aussi, je vous tiens ci-joint, l'Attestation de Respect des Obligations Environnementales relative à l'exploitation de votre UFA 10 039 sise dans le département du Haut Nyong, région de l'Est.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Pièce Jointe :

- AROE relative à l'UFA 10 039 ;



HELE Pierre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

AROE N°

00002

du

12 JAN 2018

ATTESTATION DE RESPECT DES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

- Vu l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (APV/FLEGT) du 06 Octobre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011/014 du 15 juillet 2011 autorisant le Président de la République à ratifier l'APV/FLEGT ;
- Vu le décret N° 2011/238 du 09 Août 2011 portant ratification de l'APV/FLEGT ;
- Vu l'arrêté n° 0004 /MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT ;
- Vu la décision n°00131/D/MINEPDED/CAB du 26 août 2016 fixant les modalités de délivrance des Attestations de Respect des Obligations Environnementales dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'évaluation du dossier :

ATTESTE QUE :

La FORESTIERE de MBALMAYO, B.P : 394 Douala, a respecté les obligations environnementales associées à l'exploitation de son UFA 10 039 sise dans le département du Haut Nyong, région de l'Est.

En foi de quoi, la présente Attestation, valable pour une période de 12 mois (01 an) à compter de sa signature, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle peut cependant être suspendue au cas où des non-conformités majeures sont observées dans le cadre des missions de suivi.



HELE Pierre